



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

**1577<sup>e</sup> séance**  
(Séance de clôture)

Jeudi 19 décembre 1968,  
à 15 h 40

**NEW YORK**

## SOMMAIRE

|  | Pages |
|--|-------|
| <i>Point 12 de l'ordre du jour:</i><br><i>Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (fin) . . . . .</i> | 1     |
| <i>Point 16 de l'ordre du jour:</i><br><i>Application de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à une stratégie internationale du développement . . . .</i>       | 4     |
| <i>Point 10 de l'ordre du jour:</i><br><i>Elections (fin) . . . . .</i>  | 6     |
| <i>Point 13 de l'ordre du jour:</i><br><i>Remplacement de membres du Bureau du Conseil. . . . .</i>  | 6     |
| <i>Clôture de la session. . . . .</i>  | 8     |

*Président:* M. Manuel PÉREZ GUERRERO  
(Venezuela).

### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (fin) [E/L.1241 et Add.1 et 2, E/L.1243 et Corr.1 et Add.1]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen du document E/L.1243.

#### Deuxième partie

##### Point k

Les mesures recommandées au point k sont approuvées.

##### Point l

2. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la question du rôle du mouvement coopératif dans le développement économique a été étudiée par la Deuxième Commission dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Si le Conseil doit examiner la question de la deuxième Décennie du développement à sa quarante-septième session, il devra également étudier alors la question du mouvement coopératif.

3. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) dit que pour établir la recommandation qui figure au point l, le Secrétariat a tenu compte du fait que le programme de travail du Conseil à sa quarante-septième session sera très chargé. Il ne fait pas de doute que le Comité économique élargi tiendra compte de la question du mouvement coopératif dans le développement écono-

mique, lorsqu'il étudiera la question de la deuxième Décennie du développement.

Les mesures recommandées au point l sont approuvées.

##### Points m et n

Les mesures recommandées aux points m et n sont approuvées.

##### Point o

4. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) dit que les problèmes du milieu humain sont une question qu'il ne convient pas d'étudier à une reprise de session. A son avis, il faudrait examiner cette question à la session d'été.

5. Le PRÉSIDENT pense qu'il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de trancher la question du calendrier. Cette question restera en suspens pour permettre des consultations entre les délégations.

Les mesures recommandées au point o sont approuvées.

##### Points p à v

Les mesures recommandées aux points p à v sont approuvées.

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le document E/L.1243/Add.1.

##### Point w

7. M. ALLEN (Royaume-Uni) fait observer que le paragraphe 2 de la résolution qui est citée dans le document n'est pas conforme au texte adopté par la Troisième Commission.

8. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat veillera à rectifier cette erreur.

Les mesures recommandées au point w sont approuvées.

##### Points x et y

Les mesures recommandées aux points x et y sont approuvées.

9. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil tiendra compte de ces recommandations dans l'élaboration de son programme de travail.

10. M. UY (Philippines) appelle l'attention sur les rectificatifs au document E/L.1243 et aimerait savoir quelle décision le Conseil est appelé à prendre sur ces documents.

11. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a décidé de trancher la question soulevée dans le document E/L.1243/Corr.1 lorsqu'il étudiera la nouvelle ques-

tion intitulée "Mise en œuvre de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à une stratégie internationale du développement", dont il a décidé, en approuvant à la séance précédente les mesures recommandées au point i du document E/L.1243, l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours.

12. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) fait observer qu'en ce qui concerne le document E/L.1243/Corr.2 (anglais et espagnol seulement), le Conseil n'est appelé à prendre aucune décision. Il s'agit tout simplement d'une liste de résolutions portées à l'attention du Conseil pour information.

13. M. ALLEN (Royaume-Uni) fait observer que le titre "Autres résolutions ou décisions de l'Assemblée générale portées à l'attention du Conseil" à la fin du document E/L.1243 est trompeur. Certains des documents énumérés ne sont ni des résolutions ni des décisions. Sont notamment repris des projets de résolution qui ont été retirés avant adoption. C'est le cas du projet de résolution présenté à la Deuxième Commission sur la question "Une journée de guerre pour la paix"<sup>1/</sup>.

14. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) fait observer, en ce qui concerne l'exemple cité par le représentant du Royaume-Uni, que l'Assemblée générale a pris une décision, à savoir de reporter la question à sa prochaine session [résolution 2418 (XXIII)].

15. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le document E/L.1241/Add.1 concernant le programme de travail du Conseil pour 1969 et invite les membres à formuler des propositions.

16. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) estime que la question de l'application de la science et de la technique au développement devrait être examinée à la session de printemps, étant donné que l'ordre du jour de la session d'été est fort chargé. Les problèmes du milieu humain, qui entrent dans le cadre de la question de la science et de la technique, pourraient toutefois être examinés au cours du débat général de la session d'été.

17. Le PRESIDENT fait observer que le Conseil n'a pas encore tranché le point de savoir à quelle session la question de la science et de la technique sera examinée. A cet égard, le Secrétaire général doit encore mener certaines consultations. Il n'en reste pas moins que la session d'été sera sans doute dominée par les préparatifs de la deuxième Décennie du développement.

18. M. BRADLEY (Argentine) rappelle que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement aura quelque difficulté à préparer un rapport complet sur les problèmes du milieu humain pour la session d'été. Cependant, il semble qu'il pourrait élaborer un rapport intérimaire que le Conseil pourrait étudier à sa session d'été, dans le cadre de la question de la science et de la technique; il achèverait l'examen de cette question à la reprise de sa quarante-septième session.

19. M. DUBEY (Inde) déclare qu'après les discussions qui ont eu lieu et les mesures qui ont été prises

sur le milieu humain au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale [voir résolution 2398 (XXIII)] il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau débat général sur ce sujet à la quarante-septième session du Conseil économique et social. L'examen de cette question devra porter, dans un second temps, sur les propositions spécifiques que présentera le comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain.

20. Pour ce qui est de la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que les divers aspects de la science et de la technique soient abordés lors de la discussion générale à la quarante-septième session, la délégation indienne estime qu'au cours des mois à venir il faudra prendre des décisions sur un certain nombre de questions importantes touchant ce sujet. A sa septième session, le Conseil du commerce et du développement a adopté une résolution tendant à envisager la création d'une commission intergouvernementale sur le transfert des techniques<sup>2/</sup> et il a été demandé au Conseil d'exprimer son avis à ce sujet. Dernièrement, le Conseil a pris conscience d'un certain nombre de problèmes ayant trait à la science et à la technique et a entrepris des études à ce sujet. Il est temps que le Conseil se demande si toutes ces activités peuvent être exécutées dans le cadre du dispositif institutionnel actuel. A cet égard, il y a lieu d'examiner le rôle du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement étant donné que son mandat viendra à expiration dans quelques mois. A la lumière de ce qui précède peut-être conviendrait-il, ainsi que l'a suggéré le Secrétaire général, d'étudier la question de la science et de la technique au cours du débat général de la quarante-septième session.

21. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) pense que le Conseil pourrait remettre sa décision à sa quarante-sixième session. C'est d'ailleurs là une pratique qu'il lui est souvent arrivé de suivre dans le passé.

22. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que le Secrétariat éprouve toujours un certain embarras lorsqu'il doit choisir les sujets importants que le Conseil doit traiter de façon approfondie à l'une de ses sessions. En l'occurrence, le Conseil n'éprouverait peut-être aucune difficulté à reporter sa décision à sa session de printemps. Mais en ce qui concerne la question de la science et de la technique, le Secrétariat est tenu par une décision du Conseil de préparer, pour la quarante-sixième session, un rapport sur les arrangements institutionnels destinés à renforcer les activités des institutions spécialisées et autres organismes rattachés à l'ONU, en vue de faire face aux exigences de plus en plus impérieuses qui découlent du progrès de la science et de la technique et de susciter une prise de conscience de toutes les questions qui s'y rattachent. Aussi le Secrétariat a-t-il estimé devoir suggérer que l'examen de ce rapport se place dans le cadre d'un débat de fond qui revêt toujours plus d'ampleur qu'un simple débat institutionnel.

23. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il n'insiste pas pour que la question de la

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/7393, par. 3.

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session, Supplément No 1, résolution 48 (VII).

science et de la technique soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session. Cependant, il ne conviendrait pas que cette question très vaste soit inscrite à l'ordre du jour de la session d'été, qui est déjà fort chargé. A cet égard, il convient avec le représentant de l'Inde qu'il serait peut-être prématuré d'examiner les problèmes du milieu humain au cours du débat général.

24. M. DUBEY (Inde) pense que le Conseil est unanime à reconnaître que la discussion générale doit être essentiellement consacrée aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il reste ensuite à savoir si d'autres points doivent également être abordés au cours de la discussion générale. Le Secrétaire général a proposé la question de la science et de la technique. Tant la délégation indienne que le Secrétaire général adjoint ont avancé des arguments en faveur de cette proposition. S'il paraît possible d'examiner dans sa totalité cet important et vaste sujet et de prendre les décisions qui s'imposent à la quarante-sixième session, il ne sera évidemment pas nécessaire d'en reprendre l'examen à la quarante-septième session. Néanmoins, ce n'est qu'à sa quarante-sixième session que le Conseil pourra vraiment prendre une décision à cet égard.

25. M. ALLEN (Royaume-Uni) estime que, si le Conseil décide de ne pas inscrire la question de la science et de la technique à l'ordre du jour de sa quarante-septième session, il ne doit pas automatiquement y inscrire une autre question.

26. Le PRÉSIDENT considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil décide d'examiner de façon approfondie la question des préparatifs de la deuxième Décennie du développement à sa quarante-septième session. En ce qui concerne l'inclusion éventuelle d'une autre question à examiner à fond, le Conseil tranchera à sa quarante-sixième session.

*Il en est ainsi décidé.*

27. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention du Conseil sur le document E/L.1241/Add.2. La première partie de ce document n'appelle aucune décision de la part du Conseil. En ce qui concerne la deuxième partie du document, il rappelle que, dans sa résolution 1147 (XLI), le Conseil a décidé que les élections à chacune de ses commissions techniques devraient avoir lieu sur une base géographique définie dans cette résolution. En conséquence, le Secrétaire général pense que le Conseil voudra peut-être examiner si, à la lumière de la nouvelle procédure pour l'élection aux commissions, il ne conviendrait pas de modifier le paragraphe du dispositif de la section V de sa résolution 557 C (XVIII) en supprimant les mots qui sont repris au paragraphe 8 du document E/L.1241/Add.2.

28. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) accepte l'amendement proposé. Toutefois, cela ne doit pas signifier que lorsqu'un Etat Membre est élu à une commission technique, il ne devra plus présenter au Secrétaire général le curriculum vitae de ses représentants.

29. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil décide d'accepter l'amendement suggéré par le Secrétaire

général, compte tenu de l'interprétation formulée par le représentant des Etats-Unis.

*Il en est ainsi décidé.*

30. M. ASTROM (Suède) rappelle que la fin des travaux du Conseil pour 1968 marque également la fin de la participation de la Suède pour plusieurs années. La délégation suédoise entend exprimer sa satisfaction d'avoir pu prendre part à ces travaux au cours des trois dernières années. A cette occasion, elle aimerait faire quelques remarques sur le rôle du Conseil.

31. Le Conseil économique et social est — conformément à la Charte et sous l'autorité générale de l'Assemblée générale — responsable de l'ensemble des activités économiques et sociales des Nations Unies. A cet égard, le Conseil exerce trois fonctions principales: il agit en quelque sorte comme conseil d'administration du Département des affaires économiques et sociales; il constitue une tribune pour des discussions d'un niveau élevé sur la politique économique et sociale internationale; il est enfin le principal coordonnateur, au niveau intergouvernemental, de toutes les activités économiques et sociales de l'ONU. Cependant, le terme même de coordination est trop passif. Le Conseil doit jouer également un rôle de création et de stimulation. C'est ce troisième aspect des activités du Conseil qui revêt la plus grande importance. M. Aström rappelle que lorsque la Suède est venue siéger au Conseil en 1966, il avait eu l'occasion d'exprimer quelques idées quant au rôle et aux fonctions du Conseil. Aujourd'hui comme alors, il est indispensable qu'il existe un organe chargé d'évaluer le rôle réciproque des institutions spécialisées et de leur proposer des directives à long terme quant à leurs activités. Le Conseil pourrait et devrait devenir cet instrument.

32. Dans la perspective d'une stratégie globale pour le développement, que peut-on faire pour permettre au Conseil de jouer convenablement son rôle? La réponse à cette question est en partie d'ordre technique, en partie d'ordre politique. En ce qui concerne le programme de travail du Conseil, on pourrait peut-être y introduire davantage de souplesse. Il serait peut-être préférable d'avoir aussi des sessions plus courtes et plus fréquentes. Sans doute n'existe-t-il pas de réponses toutes faites à ces questions, mais des efforts doivent être accomplis pour améliorer ce programme de travail. D'autre part, le Conseil consacre trop de temps et d'efforts à des questions extrêmement techniques et à des détails d'ordre administratif. Il convient d'élever le niveau des débats. Pour cela, il faut examiner en détail l'ordre du jour du Conseil pour les années à venir. Comme l'a proposé le représentant du Canada à l'occasion d'un rapport de la Deuxième Commission, il est nécessaire d'avoir une foi suffisante dans la représentativité du Conseil, qui devrait pouvoir soumettre ses propositions directement à l'Assemblée, sans avoir à passer par des organes intermédiaires. En recourant à de nouveaux concepts et en adoptant de nouvelles mesures d'organisation pour résoudre les problèmes mentionnés, il devrait être possible de faire du Conseil un instrument mieux équipé sur le plan technique pour exécuter ses tâches principales et renforcer son autorité.

33. L'intérêt qu'éveillent les activités du Conseil et le respect accordé à ses décisions, de même que la connaissance de ses décisions, ne sont pas encore ce qu'ils devraient être. L'accent doit être mis sur la qualité de ses activités. Il est nécessaire d'accomplir des efforts particuliers, sur le plan national et régional, pour qu'un intérêt et un respect accrus lui soient portés. Les Etats membres d'un groupe régional doivent constamment tenir au courant les autres membres du groupe de ses activités. Il serait même peut-être bon d'inviter ces autres Etats à envoyer des observateurs, de façon à élargir la base et à accroître l'influence du Conseil; ainsi tous les Etats Membres de l'ONU sentiraient qu'ils ont un intérêt direct à ce que les activités du Conseil soient efficaces et à ce qu'il s'emploie avec succès à atteindre ses objectifs principaux. A ce sujet, le groupe des cinq Etats scandinaves a pris depuis longtemps l'habitude de procéder à des consultations poussées sur toutes les questions qui sont du ressort du Conseil.

34. Pour ce qui est de la composition du Conseil, le nombre des membres a été porté il y a quelques années de 18 à 27. Mais cette amélioration est-elle suffisante? Depuis 1945, date à laquelle l'ONU a été créée, le nombre des membres de l'Assemblée générale est passé de 51 à 126. Un trop grand nombre d'Etats restent à l'écart des délibérations du Conseil. Il ne devrait pas être impossible de proposer un arrangement permettant d'associer des membres supplémentaires aux travaux du Conseil. Si l'on pouvait atteindre ce but, non seulement un plus grand nombre d'Etats Membres de l'ONU seraient intimement associés aux travaux du Conseil mais aussi les Etats Membres qui ne sont pas encore représentés au Conseil s'identifieraient davantage avec les actions et les décisions du Conseil. Ces Etats auraient ainsi davantage de chances de voir leurs intérêts pris en considération, si les questions en jeu étaient traitées dans ce cadre plus vaste et l'autorité générale du Conseil serait vraisemblablement renforcée. On considère par exemple que le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED — qui compte 55 membres — représente à un haut degré les buts et les intérêts de l'ensemble des membres de la CNUCED.

35. En ce qui concerne le rôle central de coordination du Conseil, il est indispensable qu'il bénéficie de la confiance, du soutien et des efforts des institutions spécialisées, et il faut développer la coopération entre le Conseil, le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination. Il est nécessaire que le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination continuent de faire des suggestions et propositions au Conseil. D'autre part, le Secrétaire général doit jouer un rôle accru à l'intérieur du Comité administratif de coordination. Il semble également souhaitable que le Conseil étudie à nouveau la manière dont il examine les rapports annuels des institutions spécialisées afin d'assurer que ces rapports seront étudiés avec l'attention constructive qu'ils méritent et que les problèmes de coordination seront nettement déterminés.

36. Le PRESIDENT remercie le représentant de la Suède et espère qu'un renouvellement des méthodes permettra d'améliorer les formes de travail du Conseil. Conformément aux articles 9 et 11 du

règlement intérieur, le Conseil vient de terminer l'examen de l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session. En ce qui concerne l'organisation des travaux et la date d'ouverture des débats consacrés aux diverses questions qui seront examinées au cours de cette session, le Président propose de suivre la pratique normale et de charger le Secrétariat de préparer la documentation nécessaire après consultations avec les délégations.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à une stratégie internationale du développement

37. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale qui prévoit l'adjonction de 27 membres au Comité économique du Conseil.

38. M. DUBEY (Inde) demande si le Conseil doit prendre immédiatement une décision à ce sujet. Il ne semble pas possible de le faire tant que l'on ne connaît pas les 27 candidats.

39. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) dit que la résolution prie le Conseil d'élargir la composition du Comité économique, mais ne l'invite pas à décider de cette composition. Une fois que le Conseil aura pris la décision d'élargissement, le Président de l'Assemblée générale sera saisi de la désignation des membres supplémentaires.

40. M. VIAUD (France) estime que l'on peut prendre tout de suite la décision de principe de porter de 27 à 54 le nombre des membres du Comité. Cependant d'un point de vue formel, une fois que ces 27 membres auront été désignés par le Président de l'Assemblée générale, le Conseil devrait ratifier cette désignation.

41. M. GOLD SCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) est d'accord avec le représentant de la France pour dire que le Conseil peut prendre immédiatement la décision de principe d'accroître le nombre des membres du Comité. Cependant il ne pense pas qu'il soit nécessaire de prendre des mesures supplémentaires au cours de la semaine suivante.

42. Le PRESIDENT estime qu'il sera possible d'éviter une nouvelle réunion.

43. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir quelle sera la forme de cette décision. S'agit-il pour le Conseil d'approuver une résolution de l'Assemblée générale ou d'adopter lui-même une résolution?

44. M. BRADLEY (Argentine) estime qu'en fait le Conseil doit prendre une décision très simple: il décide d'élargir le Comité et de porter le nombre de ses membres à 54.

45. Le PRESIDENT considère qu'il s'agit bien d'une résolution du Conseil et invite les délégations à prendre une décision unanime.

46. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire rappeler l'attitude de l'URSS à l'égard de cette décision. Il n'est pas possible à la

délégation soviétique de lui donner son appui. En effet, elle estime que la formule prévue pour élargir le Comité économique est discriminatoire à l'égard des pays socialistes, et en particulier de la République démocratique allemande, et qu'elle ouvre la porte au régime néo-colonialiste et revanchiste d'Allemagne occidentale. Si le Conseil adopte cette décision conformément au texte de la résolution de l'Assemblée générale et si, par la suite, la République fédérale d'Allemagne est introduite dans ce comité, l'URSS réexaminera la question de sa participation à cet organe.

47. M. UY (Philippines) n'éprouve aucune difficulté à appuyer cette décision, qu'il s'agisse d'une approbation de la résolution de l'Assemblée générale ou de l'adoption d'une résolution par le Conseil. En fait, il n'y a dans cette décision aucune discrimination. Il s'agit simplement d'élargir la base du Comité en y faisant participer des membres d'institutions spécialisées pour mieux préparer la deuxième Décennie du développement.

48. Le PRESIDENT propose au Conseil le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social,

"Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, relative à une stratégie internationale du développement,

"Décide d'élargir la composition de son Comité économique par l'adjonction de vingt-sept membres."

49. M. DUBEY (Inde), appuyé par M. VIAUD (France), propose d'ajouter à ce texte la mention du paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée générale et d'ajouter à la fin du projet de résolution le membre de phrase suivant "afin de constituer le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".

50. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation ne peut approuver ce texte, car la décision prise par l'Assemblée générale viole les dispositions de la Charte et accroît la discrimination en améliorant uniquement la position de certains Etats non membres.

51. Le PRESIDENT invite le Conseil à mettre le texte aux voix, compte tenu des amendements proposés par le représentant de l'Inde.

52. M. ABE (Japon), appuyé par M. DUBEY (Inde), demande, au cas où un vote affirmatif serait enregistré, si l'on doit considérer la résolution 1356 (XLV) du Conseil comme caduque.

53. Le PRESIDENT répond que seul le paragraphe 8 du dispositif de cette dernière résolution cesserait d'être applicable.

54. M. BRADLEY (Argentine) estime que, du moment que le mandat du Comité a été élargi, la résolution antérieure est par là même également modifiée, et qu'il convient d'indiquer clairement qu'elle se trouve dépassée.

55. M. DUBEY (Inde) dit qu'il est dans la nature des choses que chaque nouvelle résolution apporte

des améliorations aux précédentes. Cependant, il n'est pas nécessaire de mentionner clairement que toute résolution annule celles qui la précèdent.

56. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) déclare qu'après consultation du Conseiller juridique il semble que seul le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1356 (XLV) ne serait plus applicable.

57. Le PRESIDENT invite le Conseil à approuver le texte du projet de résolution tel qu'il a été modifié, étant entendu que la résolution 1356 (XLV) demeure valable à l'exception du paragraphe 8 du dispositif.

*Par 21 voix contre 3, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

58. Le PRESIDENT propose au Conseil de prévoir une réunion pour l'organisation du Comité, le 6 janvier 1969. Il serait possible éventuellement de la prolonger jusqu'au 7 janvier.

59. M. BRADLEY (Argentine) signale que sa délégation objecte au choix de cette date, car le 6 janvier se trouve être l'Epiphanie, dont la célébration présente une signification toute particulière pour les pays d'Amérique latine. D'autre part, si une réunion doit être absolument tenue en janvier, il serait préférable de le faire lorsqu'un nombre suffisant de représentants seront revenus de vacances et que le Secrétariat aura disposé du temps nécessaire pour l'établissement de la documentation. La délégation argentine estime donc qu'il serait prématuré de tenir la première réunion du Comité préparatoire dans les premiers jours de janvier et qu'il serait beaucoup plus judicieux de la repousser à la fin de ce mois. Entre-temps, le Comité économique du Conseil pourrait éventuellement commencer à préparer les travaux du Comité élargi en prévoyant à cet effet une séance d'ici à la fin du mois de décembre. On pourrait alors fixer une date pour la première réunion du Comité préparatoire, qui se situerait vers la fin du mois de janvier.

60. M. VIAUD (France) estime pour sa part qu'il est impossible de tenir cette réunion avant le 31 décembre 1968 car les membres du Comité économique élus il y a quelques jours ne peuvent siéger qu'à partir du 1er janvier. Le Comité élargi ne pourrait dans ces conditions comprendre que les membres du Comité économique actuel, dont neuf vont se retirer au 1er janvier. Le renvoi à la fin janvier serait possible, mais soulève pour la délégation française des problèmes de convenance personnelle. En effet, la réunion prévue ne sera peut-être pas très importante, mais sera certainement très utile, car elle permettra d'organiser le travail à venir du Comité élargi. Or, fin janvier, certains membres du Conseil doivent quitter New York pour assister à la session du Conseil du commerce et du développement, et il leur serait donc impossible d'être présents à la réunion du Comité élargi. Les 7 et 8 janvier semblent donc préférables à la délégation française. Néanmoins, elle comprend parfaitement les arguments invoqués par la délégation argentine.

61. M. BILLNER (Suède) propose un compromis entre les points de vue des délégations argentine et française, points de vue tout aussi valables l'un que l'autre. Il suggère que le Comité élargi se réunisse

entre la session du Conseil d'administration du PNUD et celle du Conseil du commerce et du développement, si toutefois cette solution est possible.

62. M. UY (Philippines) partage l'opinion du représentant de la France, d'autant plus que la suggestion de la délégation argentine reviendrait à faire entamer les travaux préparatoires de la Décennie du développement par un comité restreint, à savoir le Comité économique actuel, alors que le Conseil vient précisément d'adopter une décision tendant à élargir la composition du Comité économique pour en faire le Comité préparatoire de la Décennie. Si le Conseil se ralliait à la proposition de l'Argentine, les 27 membres qui vont être désignés par le Président de l'Assemblée générale pour s'ajouter au Comité économique n'auraient pas l'occasion de participer aux premiers travaux préparatoires, et la délégation philippine ne peut donc accepter une procédure qui aurait pour effet que le Comité économique se réunisse avant le Comité élargi.

63. M. DUBEY (Inde) constate que l'accord semble se faire sur la nécessité pour le Comité préparatoire de se réunir dès que possible, étant donné que la résolution de l'Assemblée générale prévoit que le programme de travail du Comité préparatoire doit être communiqué aux autres organes des Nations Unies s'occupant de la préparation de la Décennie pour faciliter leurs travaux préparatoires. Vu que les sessions du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil du commerce et du développement se suivent sans interruption, et qu'elles se chevauchent même pendant quelques jours, les dates les mieux indiquées pour une réunion du Comité préparatoire semblent être les 7 et 8 janvier.

64. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que, comme l'a souligné le représentant de l'Inde, le Comité préparatoire, conformément au paragraphe 9 de la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale qui en portait création, devra communiquer son programme de travail et le calendrier de ses réunions aux gouvernements et à tous les organismes des Nations Unies qui auront à participer à la préparation de la Décennie. Un certain nombre d'organes comptent se réunir au début de l'année prochaine et s'attendent alors à connaître l'organisation du calendrier et des travaux du Comité préparatoire. D'autre part, les délais apportés à la formation d'un consensus au sujet de la préparation de la Décennie ont mis le Secrétariat dans une situation quelque peu embarrassante vis-à-vis du Comité de la planification du développement, dont les membres sont des personnes extrêmement occupées: il n'a en effet pas encore été possible de les avertir des dates exactes auxquelles leurs services seraient requis. Il serait souhaitable de pouvoir le faire dès que possible, à la lumière des décisions prises par le Comité préparatoire concernant l'organisation de ses travaux. Enfin, le service des conférences a fait savoir que la première partie de janvier était de loin la période où il était le plus facile d'insérer une réunion du type de celle qui est prévue pour le Comité préparatoire. C'est pour toutes ces raisons que le Secrétariat avait suggéré la date du 6 janvier pour la réunion de ce Comité.

65. M. BRADLEY (Argentine) indique que sa délégation retire ses objections quant à la date de la réunion du Comité préparatoire, mais que malheureusement, dans ces conditions, il ne pourra y participer.

66. Le PRESIDENT fait observer que la solution serait peut-être de réunir le Comité préparatoire le 7 et, éventuellement, le 8 janvier.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

### Elections (fin\*)

67. Le PRESIDENT rappelle qu'il reste à élire un membre de la Commission de la population parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un membre du Comité chargé des organisations non gouvernementales, au sein du même groupe.

68. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'élection du membre de la Commission de la population soit renvoyée à la prochaine session du Conseil.

*Il en est ainsi décidé.*

69. Il annonce d'autre part que le candidat au dernier siège revenant aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales est la Turquie.

70. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire la Turquie au siège restant à pourvoir dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats au sein du Comité des organisations non gouvernementales.

*La Turquie est élue membre du Comité chargé des organisations non gouvernementales.*

71. M. VAREIA (Panama) annonce que le représentant de la Jamaïque a demandé que le Conseil soit informé de l'incapacité où il se trouve d'accepter de siéger au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Dans ces conditions, l'Uruguay se trouve être le seul pays d'Amérique latine actuellement représenté à ce Comité.

72. Selon M. BRADLEY (Argentine), il ne devrait pas y avoir de difficulté pour le Comité à poursuivre ses travaux, même si l'un des sièges reste encore à pourvoir. Lorsque le groupe des Etats d'Amérique latine aura présenté une nouvelle candidature, le Comité pourrait peut-être envisager d'inclure le candidat dans la liste de ses membres.

73. Le PRESIDENT partage l'opinion du représentant de l'Argentine; il ne devrait pas être difficile pour le Comité de poursuivre ses travaux avec une vacance, à condition qu'une majorité des membres soient présents et que le siège vacant soit pourvu dès que possible.

## POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

### Remplacement de membres du Bureau du Conseil (E/4589)

74. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire un président et un vice-président en remplacement du Président actuel et de M. Billner, dont les pays

\*Reprise des débats de la 1575ème séance.

viennent de cesser d'être membres du Conseil économique et social.

75. M. VIAUD (France), prenant la parole pour une motion d'ordre, rappelle que, depuis que le Conseil existe, il est déjà arrivé que le Président représente un pays ayant cessé d'être membre du Conseil. Dans ce cas, le Conseil est resté sans président jusqu'à la session de printemps. Il se demande s'il est vraiment nécessaire d'élire un président et un vice-président intérimaires.

76. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) rappelle que le nouvel article 23 du règlement intérieur du Conseil prévoit que, si l'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies dont le Président ou l'un des Vice-Présidents est le représentant cesse d'être membre du Conseil, un nouveau président ou un nouveau vice-président doit être élu pour la durée du mandat qui reste à courir. Il y a d'ailleurs eu un précédent: l'année passée, le représentant du Dahomey a dû renoncer pour cette raison au poste de vice-président et le représentant de la Libye a été désigné comme vice-président pour la durée du mandat qui restait à courir.

77. M. CUEVAS CANCINO (Mexique), constatant que le remplaçant du Président doit appartenir à la même région géographique, propose au Conseil d'élire à la présidence M. Berro, représentant de l'Uruguay.

78. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique qu'à la suite des observations formulées par le représentant de la France et des éclaircissements fournis par le Secrétariat il a relu avec attention l'article 23 du règlement intérieur du Conseil. Il est désormais convaincu que cet article n'est pas applicable dans la situation présente. En effet, il ne prévoit l'élection d'un président intérimaire qu'en cas d'événement imprévu pendant l'année où le président a été élu, cela afin d'assurer la continuation des travaux du Conseil jusqu'à la fin de l'année. Dans le cas présent, la situation n'appelle en aucune façon un remplacement, étant donné que le Conseil économique et social ne se réunira pas d'ici à la session de printemps. En fait, élire un nouveau président équivaudrait à passer outre à l'article 23. D'autre part, à supposer qu'il soit nécessaire que le Président ou les membres du Bureau aient à tenir des consultations d'ici à l'ouverture de la session de printemps, l'un des vice-présidents restants pourrait très bien s'en charger. Cette procédure éviterait d'avoir à enfreindre le règlement intérieur du Conseil. La délégation soviétique ne voit donc absolument pas la nécessité de passer à l'élection d'un président et d'un vice-président intérimaires.

79. M. VIAUD (France) constate que la proposition du Mexique est entièrement conforme à la lettre de l'article 23 du règlement intérieur tel qu'il a été modifié par le Conseil à sa quarante et unième session. Néanmoins, le représentant de la France tient à attirer l'attention du Conseil sur le fait que le nouvel article 23 ne semble pas avoir été rédigé de façon à s'appliquer à la situation actuelle, mais plutôt aux cas de cessation de fonctions en cours d'année, sous le coup d'un événement imprévu. D'autre part, le précédent que créerait l'élection d'un président et d'un vice-président intérimaires, s'il

présente des avantages, comporte également certains inconvénients, étant donné les circonstances. En effet, le Conseil a tendance à convoquer ses sessions de printemps à des dates de plus en plus tardives, ce qui fait que le président intérimaire resterait en fonctions presque aussi longtemps que le président titulaire. Comme la présidence du Conseil est fréquemment assurée par un représentant dont le pays a été membre du Conseil pendant trois ans, la même situation quelque peu anormale risque de se reproduire tous les ans. La délégation française estime donc que, si la procédure d'élection d'un président et d'un vice-président intérimaires devait devenir habituelle, on devrait parallèlement s'efforcer de réduire au maximum la durée de cette période intérimaire, respectant ainsi l'article 2 du règlement intérieur, qui prévoit que la première session ordinaire de l'année doit s'ouvrir à une date aussi proche du premier mardi d'avril que le permettent les nécessités d'ordre administratif, date qui coïncide avec l'élection du nouveau président. A cet égard, en choisissant pour l'ouverture de la session de printemps de 1969 la date du 12 mai, le Secrétariat ainsi que les membres du Conseil ont violé le règlement intérieur, et la délégation française estime que cette session de printemps du Conseil devrait dorénavant s'ouvrir au plus tard dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril, quelles que soient les nécessités administratives. Un certain ordre doit régler les réunions du Conseil, et s'il continue à se réunir à des dates changeantes, les deux sessions risquent bientôt de se suivre pratiquement sans interruption. Le représentant de la France estime donc que la décision d'élire un président et un vice-président intérimaires doit avoir pour conséquence de ramener le Conseil le plus tôt possible au respect de son règlement intérieur, et en particulier de son article 2.

80. D'autre part, la délégation française ne pourra donner son approbation pour une décision de cet ordre qu'à condition que la nomination d'un président intérimaire ne fasse pas obstacle à l'application de la décision du Conseil sur la rotation géographique équitable de la présidence entre les groupes. Au cas, par exemple, où la session de printemps, pour des raisons imprévisibles à l'heure actuelle, serait annulée, il doit être bien entendu que le groupe régional au sein duquel le président serait élu pour l'année suivante, en l'occurrence le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, resterait en tête de liste, conformément aux dispositions de l'annexe de la résolution 1193 (XLI) du Conseil.

81. En conclusion, la délégation française approuvera l'élection d'un président et d'un vice-président intérimaires à condition que le Conseil indique clairement qu'il ne créera ainsi aucun précédent et qu'il respectera formellement les décisions prises antérieurement concernant l'attribution et la rotation de la présidence ainsi que les dates de la session d'avril. En face d'un conflit d'intérêts, il faut trancher en fonction de la règle et non pas en fonction de considérations du moment, qui, de toute façon, demeurent contingentes.

82. M. UY (Philippines) appuie la proposition du représentant du Mexique concernant l'élection de M. Berro à la présidence.

83. Il rappelle que le nouvel article 23 découle directement de l'article 21 du règlement intérieur et qu'il y est dit spécifiquement que, si l'Etat Membre de l'ONU dont le président ou un vice-président est le représentant cesse d'être membre du Conseil, un nouveau président ou un nouveau vice-président doit être élu pour la durée du mandat qui reste à courir. Quant à l'opportunité d'élire un nouveau président, opportunité dont certaines délégations semblent douter vu qu'en principe le Conseil ne doit pas se réunir d'ici à la session de printemps, M. Uy appelle l'attention du Conseil sur les articles 4 et 5 du règlement intérieur, qui prévoient la réunion de sessions extraordinaires. Au cas où une telle session serait nécessaire, on aurait besoin d'un président et, peut-être, d'un vice-président intérimaires. L'élection de ces deux membres du Bureau est absolument conforme au règlement et la délégation philippine estime que l'on devrait procéder au vote. Elle propose formellement la clôture du débat.

84. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) doute de la validité des arguments invoqués par le représentant des Philippines pour proposer que le Conseil procède au vote. La possibilité d'une session extraordinaire hypothétique ne justifie absolument pas l'élection d'un président et d'un vice-président intérimaires. D'autre part, une telle procédure barre la voie aux deux vice-présidents qui restent membres du Bureau. Il n'y a en effet aucune raison pour que le représentant de la République-Unie de Tanzanie, par exemple, n'accède pas au rang de Président. M. Lobanov voit là une manœuvre, dont la République-Unie de Tanzanie est la victime. Le Conseil doit réfléchir aux conséquences de ses actes et ne pas adopter une décision qui reviendrait à barrer la route à un représentant d'un pays d'Afrique. Le représentant des Philippines se fait ainsi l'avocat de l'impérialisme.

85. Le PRÉSIDENT constate qu'en tout état de cause l'article 23 du règlement intérieur lui interdit de continuer à assumer ses fonctions après le 1er janvier 1969 et prévoit sans aucune équivoque que, lorsque le pays dont le Président ou l'un des vice-présidents est représentant cesse d'être membre du Conseil, le Conseil doit élire un nouveau président ou un nouveau vice-président pour la durée du mandat

qui reste à courir, en l'occurrence jusqu'à la session de printemps. Ces élections sont donc parfaitement conformes au règlement, et, étant donné qu'une candidature a été présentée, le Président propose au Conseil d'élire à la présidence M. Berro, représentant de l'Uruguay.

*M. Pedro P. Berro (Uruguay) est élu Président du Conseil économique et social.*

86. M. UY (Philippines), usant de son droit de réponse, s'élève contre les accusations formulées par le représentant de l'URSS. Celui-ci a mis en doute l'honnêteté des intentions de la délégation philippine, et a prétendu qu'elle essayait de barrer la route au représentant de la République-Unie de Tanzanie. Cela est absolument faux. D'autre part, c'est la première fois que les Philippines sont accusées d'impérialisme.

87. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il avait simplement voulu dire que la délégation philippine a, qu'elle le veuille ou non, barré la route à un ou deux délégués en leur interdisant d'avoir accès à la présidence intérimaire. Quant à la question d'impérialisme, il est incontestable que les Philippines prennent part, avec les Etats-Unis, à une agression contre le peuple épris de liberté du Viet-Nam.

88. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) fait observer que la possibilité de remplacement du président par l'un des vice-présidents, qui existait dans l'ancien article 23 du règlement intérieur, n'existe plus depuis que le texte en a été modifié par le Conseil à la reprise de sa quarante et unième session. En l'état actuel des choses, il est absolument indispensable d'élire un nouveau président et un nouveau vice-président pour la durée du mandat qui reste à courir.

89. M. POWER (Irlande), appuyé par M. DUBEY (Inde), propose d'élire M. Christiansen (Norvège) au poste de vice-président.

*M. Kjell Christiansen est élu Vice-Président du Conseil économique et social.*

#### Clôture de la session

90. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la session.

*La séance est levée à 19 heures.*